

ECO 63 2017.RRGR.15

Version 2

Proposition de refus d'entrer en matière, proposition de renvoi, proposition d'amendement

Le 05.06.2018 / CDA

Loi sur le droit foncier rural et le bail à ferme agricole (LDFB) (Modification)

Auteur-e-s	Proposition	+	-
		++	--
PBD (Leuenberger)	Non entrée en matière		-
PBD (Leuenberger)	Si le Grand Conseil accepte d'entrer en matière : Renvoi du projet au Conseil-exécutif afin que celui-ci présente les répercussions des nouvelles règles de calcul UMOS de la Confédération sur les entreprises artisanales du canton de Berne dans le rapport. Le Conseil-exécutif expliquera pourquoi il s'est récemment rallié à la proposition de la commission, à rebours des arguments présentés dans le rapport actuel.		--

PBD (Leuenberger)	Chapitre II, modification LI Proposition subsidiaire pour la délibération par article L'article 25, alinéa 3 et l'article 56, alinéa 2 de la loi sur les impôts (LI) sont renvoyés en commission afin que celle-ci vérifie l'intention de la proposition de suppression.		
Führer (PS) Augstburger (UDC) Leuenberger (PBD) Gerber (PEV) Haas (PLR) Grädel (UDF) Baumann (Les Verts) Schöni-Affolter (pvl)	Chapitre II La modification de l'article 25, alinéa 3 et celle de l'article 56, alinéa 2 de la loi du 21 mai 2000 sur les impôts (LI) (acte législatif 661.11, état au 01.01.2018) sont renvoyées afin que les répercussions de leur abrogation soient tirées au clair.	+	